

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

HAUTE-LOIRE

Commune de Rosières

DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 novembre 2023

Délibération n°4

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Présents	Volants
19	15	19

Date de la convocation :  
21 Novembre 2023L'an deux mille vingt trois, et le 28 novembre à 20h, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de *Madame Fanny SABATIER*

Présents : Tous les membres en exercice sauf Mme Roselyne BONHOMME ayant donné procuration à M. Eric CEYTE, M. Roland GÉRENTON ayant donné procuration à M. Georges BARRIER, M. Serge GIDON ayant donné procuration à Mme Marie-Bernadette MATHIAS, M. Jean-Louis GONNARD ayant donné procuration à Mme Fanny SABATIER  
Mme Améline PICHON est nommée secrétaire de séance.

**Objet : Création d'emplois de 4 agents recenseurs – Recensement de la population 2024**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer trois emplois d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi N° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret N° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret N° 2003-581 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret N°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Sur le rapport du Maire.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

- de quatre emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet pour la période de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés sur la base :

- 1,10 € par feuille de logement remplie

- 1,80 € par bulletin individuel rempli

La collectivité versera un forfait de 120 € pour les frais de transport en cas d'utilisation de leur véhicule et 30 € pour les 2 séances de formation.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Les signatures sont au registre.

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture

Le .....

.....

du

Fanny SABATIER  
Maire

